

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°07

Objet: APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VOYAGE DES SÉNIORS.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Étaient présents</u> :

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHID Vice-Président délégué du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés:

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés:

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de présents : 7 puis 8 à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs: 0

Nombre de votants : 7 puis 8 à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 093-269300406-20250910-D-2025-10-09-07-DE Date de télétransprission x 22/09/2025-11 Date de réception bréfecture : 22/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de règlement intérieur du voyage des séniors annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en œuvre chaque année un séjour, à tarif préférentiel, visant à renforcer le lien social, à prévenir l'isolement, et à encourager l'autonomie des séniors, conformément aux missions du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre clair de fonctionnement.

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur;

APRÈS avoir délibéré;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du présent règlement intérieur du voyage des séniors tel que défini en annexe;
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025. Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Maiide AMMAD.

Le V